

Le processus de plainte à la police et les examens médicaux après une agression sexuelle

L'AGRESSION À CARACTÈRE SEXUEL

Pour vérifier que vous avez bien la version la plus récente de ce livret, visitez le site **www.traçons-les-limites.ca**.

Ce livret s'adresse aux survivantes d'agressions à caractère sexuel. Il a pour but de vous aider à avoir une meilleure compréhension de base des notions de droit et des recours disponibles en matière d'agression sexuelle. Il peut être utile aussi aux personnes souhaitant s'informer sur le processus judiciaire ou soutenir une survivante. Il ne remplace toutefois pas les conseils et l'aide de professionnelles ou professionnels, notamment d'un ou une avocate.

Terme utilisé : on préfère généralement parler « d'agression à caractère sexuel » et non « d'agression sexuelle » pour exprimer le fait que l'agression est un acte de pouvoir et de contrôle commis en utilisant la sexualité et n'est pas un excès de désir sexuel incontrôlable. Cette expression permet également de reconnaître et d'inclure des formes d'agression qui ne sont pas décrites en tant que telles dans le *Code criminel* du Canada. Cependant, comme le *Code criminel* du Canada et le système judiciaire parlent « d'agression sexuelle », nous utiliserons ce terme dans ce livret.

1. La plainte

Dois-je porter plainte à la police ?

Vous n'êtes pas obligée de porter plainte si vous avez été victime d'une agression sexuelle.

Beaucoup de femmes font d'ailleurs le choix de ne pas porter plainte. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des statistiques exactes à ce sujet, la recherche démontre que très peu d'agressions sont rapportées à la police. Selon un rapport de Statistique Canada, l'agression sexuelle est l'un des crimes qui est demeuré stable au Canada de 1999 à 2014, alors qu'il y a eu une baisse de l'ensemble des autres crimes. De plus, l'agression sexuelle est l'un des crimes les moins dénoncés : moins d'une agression sur 20 est rapportée aux services policiers.

Un faible taux de plaintes s'explique par diverses raisons. Plusieurs femmes :

- sont gênées ou ont honte de ce qui leur est arrivé
- croient qu'elles sont responsables de l'agression ou qu'elles auraient dû être capables de l'empêcher
- ont peur qu'on ne les croie pas
- ont peur de l'agresseur
- ne veulent pas que les autres sachent ce qui leur est arrivé
- n'ont pas confiance dans le système judiciaire
- doivent surmonter des obstacles sur le plan de la culture, de la langue ou autres, qui rendent difficile le recours au service de police.

Les femmes hésitent également à porter plainte à cause d'autres obstacles :

- Il existe encore aujourd'hui au Canada de nombreux mythes autour de l'agression sexuelle. Beaucoup de personnes pensent notamment qu'une victime est en partie responsable de l'agression. Des victimes décident donc de ne pas porter plainte pour éviter d'être confrontées aux préjugés qu'elles pourraient entendre et ainsi être revictimisées.
- Dans le système judiciaire canadien, la victime est considérée comme un témoin. Une fois la plainte déposée, ce n'est plus la victime qui prend les décisions. La police, puis la Couronne, décident de la suite du processus. Des femmes choisissent donc de ne pas porter plainte pour éviter d'être par la suite écartées du processus judiciaire et que des décisions soient prises sans leur accord.¹

Si vous hésitez à porter plainte, vous pouvez communiquer avec la ligne Fem'aide, avec un centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) ou un service en agression à caractère sexuel. Le personnel pourra vous informer et vous aider à explorer vos options. Pour en connaître les coordonnées, veuillez visiter le site www.aocvf.ca à la rubrique « services aux femmes ».

1 Pour plus d'information sur le recours devant la Cour criminelle, veuillez consulter le livret 3 de cette série.

Pourquoi porter plainte ?

Le dépôt d'une plainte est la première étape pour que l'agresseur soit éventuellement poursuivi devant la Cour criminelle. Pour qu'il y ait un recours criminel, il faut qu'il y ait une plainte. Cependant toutes les plaintes ne conduisent pas nécessairement à une poursuite judiciaire. En effet, pour que l'agresseur soit poursuivi, il faut que le ou la procureure de la Couronne estime qu'il y a assez de preuves pour obtenir une condamnation.

Il est important de savoir qu'une fois qu'une victime a porté plainte, toutes les décisions futures seront prises soit par la police, soit par la Couronne qui représente les intérêts de la société et non ceux de la victime. Sachez donc qu'il est possible que plusieurs décisions soient prises malgré votre désaccord (par ex., l'agresseur pourrait ne pas être poursuivi devant une Cour criminelle ou un plaidoyer de culpabilité pourrait être négocié).

Est-ce que j'ai des droits en tant que victime ?

Depuis 1995, l'Ontario a une Charte des droits des victimes d'actes criminels. Cette Charte reconnaît l'importance de traiter les victimes avec compassion et équité. En 2015, le Canada a renforcé les droits des victimes en adoptant une Charte canadienne des droits des victimes. En vertu de ces lois, en tant que victime, vous avez droit à l'information, à la protection, à la participation et au dédommagement.

Quand porter plainte ?

C'est à vous de choisir si et quand vous portez plainte.

Si vous le souhaitez, vous pouvez communiquer avec un service de police immédiatement après l'agression ou attendre. En matière d'agression sexuelle, il n'y a pas de délai de prescription, c'est-à-dire qu'un agresseur peut être poursuivi même longtemps après les faits. Il n'est jamais trop tard pour porter plainte. Vous pouvez donc prendre le temps de réfléchir et appeler la police plus tard. Cependant, sachez que plus vous attendez, plus il pourra être difficile de prouver que l'agression a eu lieu, les preuves physiques pouvant être détruites et les témoins difficiles à retrouver. N'hésitez pas à appeler la ligne Fem'aide, un CALACS ou un service en agression à caractère sexuel afin d'obtenir plus d'information.

Comment porter plainte ?

Pour déposer une plainte, vous devez communiquer avec la police. Certains services de police ont une équipe spécialisée en matière d'agressions sexuelles. Vous pouvez donc demander à parler à une personne de cette équipe. Cependant, ce n'est pas tous les services de police qui ont une équipe spécialisée. Sachez que certaines victimes d'agression sexuelle disent avoir été mal reçues lorsqu'elles sont allées porter plainte. Certaines policières et certains policiers continuent en effet de poser des questions ou d'avoir des propos qui blâment la victime ou mettent en cause son comportement. Dans certaines régions de l'Ontario, il peut également être difficile d'obtenir des services en français, ce qui peut rendre encore plus difficile le fait de porter plainte.

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à être accompagnée. La plupart des policières ou policiers acceptent qu'une personne vous accompagne tant que cette personne ne nuit pas au processus. Si vous n'avez personne pour vous accompagner, vous pouvez appeler un CALACS ou un autre service en agression à caractère sexuel qui offre un service d'accompagnement. Vous pouvez également appeler le service d'aide aux victimes de votre région.

Que dois-je dire?

Lors de votre déclaration, décrivez ce qui vous est arrivé. Le ou la policière vous guidera en vous posant des questions. Si vous avez besoin de prendre une pause pendant le processus, demandez-le. Vous pouvez aussi mettre fin au processus à tout moment.

Essayez de donner le plus de détails possible, même si vous trouvez cela difficile ou gênant (par exemple, si vous avez pris des drogues ou de l'alcool avant l'agression). Par contre, si vous ne vous souvenez pas de tous les détails, dites-le. Il est fréquent d'oublier des détails d'une agression, ne parlez donc que de ce dont vous vous souvenez. Pour vous aider à ne pas oublier de dire des éléments importants, vous pouvez vous préparer avant l'entrevue avec la police. Une intervenante d'un CALACS ou d'un service en agression à caractère sexuel pourrait vous aider à vous préparer.

Vous pouvez demander aux policiers ou aux policières de ne pas faire enquête. Cependant, bien que vous ayez le droit de donner votre opinion, il est important de savoir que les autorités policières ne sont pas tenues de suivre votre volonté et peuvent décider de poursuivre la procédure.

2. L'enquête

Votre plainte sera transmise à un ou une policière qui sera chargé de l'enquête. Son rôle est de rencontrer les témoins et de rechercher, arrêter et interroger l'agresseur. Le ou la policière pourra demander à vous parler afin d'obtenir plus d'information sur l'agression et pour vous faire signer une déclaration.

Lors de cette entrevue, vous pouvez demander à être accompagnée si vous le désirez. Vous pouvez aussi prendre des pauses et mettre fin au processus quand vous le souhaitez.

Que dois-je dire ?

Si vous ne vous sentez pas à l'aise de répondre à une question, dites-le à la policière ou au policier. Vous n'avez pas à répondre à des questions sur votre vie sexuelle à moins que ce soit directement relié à l'agression qui est sous enquête. Par exemple, vous n'avez pas à dire combien vous avez eu de partenaires sexuels et ce que vous avez fait avec eux ou elles. Par contre, si vous avez eu dans le passé des relations sexuelles consentantes avec l'agresseur, il pourrait être pertinent de le dire.

Tout ce que vous direz sera enregistré. Cette déclaration est la base de l'enquête policière et, si des accusations sont portées et qu'il y a un procès, la défense y aura accès. Si vous ne vous souvenez pas de certains détails, n'inventez rien parce que vous pourriez être interrogée sur votre déclaration si l'agresseur est accusé.

À la fin de l'entretien, on vous demandera de signer votre déclaration. Prenez le temps de la relire. Faites tous les changements nécessaires. Ne signez pas la déclaration à moins d'être complètement d'accord avec tout ce qu'elle contient. Si vous le désirez, vous pouvez quitter et revenir le lendemain pour relire le texte avant de le signer.

Que se passera-t-il après ?

Il est possible qu'en faisant enquête la police ne trouve aucune piste pour soutenir votre version des faits et ferme le dossier. Une demande d'indemnisation auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels et une poursuite au civil sont des recours alternatifs qui s'offrent à vous, même si la police a fermé votre dossier.²

2 Pour plus d'informations sur les recours alternatifs au recours devant la Cour criminelle, telle que la requête à la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels ou le recours en instance civile, veuillez consulter les livrets 4 et 5 de cette série.

Dans les autres situations, la personne responsable de l'enquête transmettra le dossier au ou à la procureure de la Couronne. Si la Couronne pense avoir suffisamment de preuves contre l'agresseur, elle portera des accusations. L'agresseur sera alors poursuivi devant la Cour criminelle³. C'est à la Couronne de décider de porter des accusations et non à la victime. Si elle décide de ne pas envoyer l'agresseur devant la Cour criminelle, vous ne pouvez pas le faire à sa place. Cependant, le fait que des accusations criminelles ne soient pas portées ne remet pas en cause le fait que vous ayez été victime d'agression sexuelle. Cela veut dire que la Couronne estime qu'il n'y a pas assez de preuves pour que l'agresseur soit reconnu coupable hors de tout doute raisonnable en vertu du droit criminel. Le fait qu'il n'y ait pas de poursuites criminelles n'empêche pas d'avoir d'autres recours ⁴.

3 Pour plus d'information sur le recours devant la Cour criminelle, veuillez consulter le livret 3 de cette série.

4 Pour plus d'information sur les recours alternatifs au recours devant la Cour criminelle, veuillez consulter les livrets 4 et 5 de cette série.

3. Les examens médicaux

Dois-je passer des examens médicaux ?

Si vous venez d'être victime d'une agression sexuelle, vous pouvez passer des examens médicaux afin qu'on prélève des preuves. C'est à vous, et à vous seule, de décider si vous voulez passer ces examens ou non. Même si la police vous le demande, vous pouvez refuser.

Faire les examens peut être important pour :

- Relever des preuves physiques qui pourront ensuite être utilisées contre l'accusé en cour.
- Révéler si vous êtes enceinte ou éviter de le devenir (on pourra vous donner la pilule du lendemain si vous le souhaitez).
- Révéler si vous avez été contaminée par une infection transmise sexuellement ou éviter de l'être.
- Révéler si vous avez subi des blessures internes ou externes et recevoir les traitements appropriés.

Par contre, sachez que l'examen peut être traumatisant pour certaines femmes :

- Il nécessite de l'intimité physique.
- Le corps de la victime est considéré comme un élément de preuve de l'agression. Plusieurs procédures vont donc être faites, comme un examen vaginal, anal ou buccal, des prélèvements, un questionnaire à remplir, etc.
- Il est long : environ quatre heures sont nécessaires pour faire tout l'examen.

Sachez aussi que si vous passez les examens médicaux et que vous ou une autre personne porte plainte et qu'une poursuite judiciaire a lieu, un tribunal pourrait ordonner que les résultats soient transmis à l'avocat ou l'avocate de l'agresseur. De plus, si vous passez les examens médicaux et que vous avez moins de 16 ans, le personnel des services de santé pourrait être obligé de faire un signalement à la Société d'aide à l'enfance.

Prenez donc le temps de réfléchir et de voir si vous voulez passer les examens. Si vous choisissez d'y aller, vous pouvez vous faire accompagner par une personne qui vous soutiendra tout au long du processus. N'oubliez pas que, même si vous avez accepté de faire les examens, vous pouvez y mettre fin à tout moment. Vous pouvez aussi refuser de faire une partie des examens.

Certains hôpitaux ont des médecins et des infirmières spécialement formés pour faire un examen médical à la suite d'une agression sexuelle. Si l'hôpital possède une telle unité, vous y serez transférée automatiquement dès que vous direz que vous avez été victime d'une agression sexuelle. Si vous voulez que ce soit une femme qui vous examine, vous pouvez le demander. Sachez toutefois qu'il est possible qu'aucune femme médecin ne soit disponible. Sachez également qu'il peut être difficile dans certaines régions de l'Ontario d'avoir accès à des services en français. Si vous voulez être examinée par une équipe francophone, vous pouvez le demander. Malheureusement, il est possible qu'il n'y ait aucun personnel francophone dans l'hôpital où vous vous rendez.

Quand faire les examens médicaux ?

On conseille d'aller à l'hôpital pour faire les examens dans les 72 heures qui suivent l'agression. Passé ce délai, les preuves physiques peuvent disparaître.

Vous pouvez aller passer les examens après avoir déposé une plainte, à la demande des policières et policiers. Vous pouvez aussi décider de faire les examens, même si vous n'avez pas averti la police. Si vous êtes une personne adulte, le personnel de l'hôpital ne devrait pas signaler l'agression sexuelle que vous avez subie et les résultats de vos examens resteront confidentiels tant que vous n'avez pas donné votre autorisation à les transmettre à la police ou tant qu'un tribunal n'aura pas ordonné de les lui transmettre.

Comment se déroulent les examens médicaux ?

À l'aide d'une « trousse du viol » ou d'une « trousse médico-légale pour agression sexuelle », le ou la médecin examine tous les indices physiques d'activité et d'agression sexuelle en fonction des endroits où a eu lieu le contact. Cela peut comprendre un examen vaginal, anal ou oral ainsi qu'un examen général de tout le corps pour déceler des traces de lutte, comme des ecchymoses (des bleus) ou des égratignures. On pourrait vous prélever des cheveux et des poils pubiens. On pourrait également prendre les vêtements que vous portiez lors de l'agression.

L'examen comprend des prises de sang pour établir le niveau de drogue ou d'alcool dans votre système et pour déterminer la présence d'infections transmises sexuellement, notamment le VIH, ou une grossesse. Vous pouvez refuser cette partie du test si vous ne vous sentez pas à l'aise. Toutefois, si vous pensez qu'on vous a donné « la drogue du viol » et que vous passez l'examen moins de 24 heures après l'agression, l'examen permettra de vérifier s'il reste des traces de la drogue dans votre système.

Dois-je signer le formulaire de consentement ?

À la fin de l'examen, on vous demandera si vous voulez signer le formulaire de consentement autorisant que les résultats soient divulgués à la police. Vous pouvez accepter de le signer ou refuser. Ce formulaire est différent de celui qu'on vous présente au début de l'examen et par lequel vous consentez à subir l'examen.

Sachez que dès que vous signez le formulaire de divulgation à la police, la trousse du viol ne vous appartient plus. Elle devient la propriété de la police. Il vous sera donc difficile de la récupérer.

Donc, si vous ne savez pas encore si vous porterez plainte contre l'agresseur, vous n'êtes pas obligée de signer le formulaire de consentement de divulgation à la police immédiatement. Vous pouvez faire le test et refuser de signer le formulaire de consentement jusqu'à ce que vous preniez une décision. Si vous désirez attendre, les échantillons seront conservés de deux à six mois. Après cela, ceux-ci ne seront plus disponibles pour servir de preuve lors d'une future poursuite judiciaire.

Les résultats des examens seront-ils utilisés par le ou la procureure de la Couronne lors d'un éventuel procès ?

Différentes situations sont possibles :

- Tous les résultats seront utilisés.
- Seulement quelques résultats seront utilisés.
- Aucun résultat ne sera utilisé.

Le ou la procureure de la Couronne verra quels résultats utiliser et comment le faire, le cas échéant.

Lors d'un éventuel procès, les résultats seront-ils transmis à l'avocate ou l'avocat de l'agresseur ?

L'avocate ou l'avocat de l'agresseur a le droit d'avoir accès à tous les éléments de preuve pertinents détenus par la Couronne. Les résultats des examens pourraient donc lui être transmis et il ou elle pourra les utiliser lors du procès, même si le ou la procureure ne les utilise pas.

Ils pourront donc notamment savoir si vous aviez consommé de l'alcool ou de la drogue ou voir les vêtements que vous portiez si vous les avez donnés à l'hôpital. N'hésitez donc pas à refuser certaines parties de l'examen si vous pensez que les résultats pourraient être utilisés contre vous lors d'un éventuel procès.

Il existe plusieurs services de soutien aux femmes d'expression française aux prises avec la violence en Ontario.

Fem'aide est la ligne de soutien pour celles et ceux touchés par la violence faite aux femmes en Ontario.

1 877 336-2433 (appel sans frais)

ATS : 1 866 860-7082

www.femaide.ca

Fem'aide offre aux femmes d'expression française aux prises avec la violence sexiste, du soutien, des renseignements et de l'aiguillage vers les services appropriés dans leur collectivité 24 heures par jour, sept jours par semaine. Fem'aide peut également répondre aux demandes de renseignements faites par les proches des femmes victimes de violence.

Les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)

Ces centres offrent de multiples services aux femmes qui sont survivantes d'agression à caractère sexuel et font de la prévention et de la sensibilisation. La liste complète des CALACS est disponible en téléphonant à la ligne Fem'aide ou sur le site www.aocvf.ca, à la rubrique : Services aux femmes.



Ontario

Financé par le gouvernement de l'Ontario

Les opinions exprimées ici sont celles d'AOCVF et peuvent ne pas être représentatives de celles du gouvernement de l'Ontario.



288, rue Dalhousie, pièce E
Ottawa (Ontario) K1N 7E6
Tél. : 613 241-8433
Télec. : 613 241-8435

info@aocvf.ca
www.aocvf.ca

L'AGRESSION À CARACTÈRE SEXUEL

L'AGRESSION À CARACTÈRE SEXUEL

1 – L'agression sexuelle et le *Code criminel* du Canada

2 – Le processus de plainte à la police et les examens médicaux après une agression sexuelle

3 – Le recours devant la Cour criminelle après une agression sexuelle

4 – Le processus de demande d'indemnisation auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels après une agression sexuelle

5 – Le processus de plainte au civil dans le cadre d'une agression sexuelle

Mise en garde – C'est au moment où la relation de couple prend fin que le risque de violence mortelle est le plus élevé pour les femmes aux prises avec la violence. Si vous êtes en danger immédiat, appelez la police.

Pour obtenir de l'aide, communiquez en Ontario avec la ligne francophone Fem'aide au
1 877 336-2433,
ATS : 1 866 860-7082.
